

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 04 décembre 2025 à 20h00

Secrétaire de séance
Mr Didier GODEFROY

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025 à 20H00
ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 06/11/2025

MARCHES PUBLICS

2. Missions de diagnostic en vue de la restauration de l'Eglise de Saint-Briac et de la Chapelle du Danouët – attribution des marchés

FINANCES

3. Admissions en non-valeur
4. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn – ANNULE ET REMPLACE
5. Régie de chaleur : contrat d'approvisionnement en plaquettes de bois
6. Régie de chaleur : maintenance du réseau secondaire
7. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar
8. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'Ecole Skol Diwan Boulvriag
9. REDADEG 2026 : frais de participation

VOIRIE

10. Point sur les travaux de la rue Gwazh ar Mogn

PROJETS d'INVESTISSEMENT

11. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025

URBANISME – CADRE DE VIE

12. Modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération
13. Massif communal sous régime forestier ONF
14. Station sport santé : validation du nouveau site
15. Autorisation extension d'élevage à Plésidy

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2025 à 20h00

Madame le Maire présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants : travaux sur le bâtiment du groupe scolaire et décision modificative n°3. La proposition est acceptée.

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/11/2025	6
2. MARCHES PUBLICS : Missions de DIAGNOSTIC en vue de la restauration de l'Eglise de Saint-Briac et de la Chapelle du Danouët – attribution des marchés	6
FINANCES	8
3. Admissions en non-valeur	8
4. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn – ANNULE ET REMPLACE	9
5. Régie de chaleur : contrat d'approvisionnement en plaquettes de bois	10
6. Régie de chaleur : maintenance du réseau secondaire	11
7. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar	12
8. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école Skol Diwan Boulvriag	12
9. REDADEG 2026 : frais de participation	13

VOIRIE	14
10. Point sur les travaux de la rue Gwazh ar Mogn.....	14
11. PROJETS D'INVESTISSEMENT : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026	15
URBANISME – CADRE DE VIE.....	16
12. Modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération	16
13. Massif communal sous régime forestier ONF	18
14. Station sport santé : validation du nouveau site	18
15. Autorisation extension d'élevage à Plésidy.....	20
16. Travaux urgents sur le bâtiment du groupe scolaire.....	20
17. Décision modificative n°3 – Budget Général de la commune.....	21
Questions diverses	21

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal 04 décembre 2025

DOMAINE DE COMPÉTENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Administration générale	Mairie – médailles du travail	Devis Sedi	112,80 €
Bâtiments - Espaces verts	Bâtiments – remplacement de 25 extincteurs + 10 ans	Devis EUROFEU	2 713,43 €
Bâtiments - Espaces verts	Ecole – remplacement batteries des sirènes	Devis Nexecur	513,48 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Feu d'artifice du 13 décembre 2025	Devis Eurodrop	2 700 €
Bâtiments - Espaces verts	Bâtiments – matériel pour rallonges	Devis CDELEC	726,96 €
Médiathèque - Ludothèque	Livres et jeux	Devis Philibert	442,97 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Sapins de Noël (6 + 1)	Devis Point Vert	414 €
Bâtiments - Espaces verts	Ecole – fourniture et pose de profilés métalliques au droit de poutres linteaux	Devis Morin Bâtiment	11 942,85 €
Administration générale	France Services – sécurité web	Devis Qualité Informatique	186 €
Ressources Humaines	Formation – PSC agents	Devis SDIS 22	1 260 €

Bâtiments - Espaces verts	Voirie – peinture traçage circulation	Devis Point Vert	663,50 €
Bâtiments - Espaces verts	Logement 26 Saint-Houarneau – remplacement moteur vanne 3 voies	Devis Le Bihan	162,60 €
Bâtiments - Espaces verts	Résidence rue de l’Argoat – porte fenêtre	Devis Keravis	2 151,51 €
Etat civil	1 décès 1 transcription de décès 1 avis de naissance 1 reconnaissance avant naissance 1 PACS 3 recensements obligatoires		
Urbanisme	6 certificats d'urbanisme 7 déclarations préalables 1 permis de construire 1 permis d’aménager 3 déclarations d'intention d'aliéner		
Elections	5 inscriptions sur la liste électorale		
Pouvoir de police	3 arrêtés de voirie 3 autorisations de débit de boisson		
Demandes Autorisations d'urbanisme			
20/11/2025	LE SOUDER Didier	Permis de construire	Démolition et reconstruction d'un garage de 115m²
21/11/2025	PEELE Hendrick	Permis de construire	Création de deux verrières balcon + modification emplacement menuiseries
01/12/2025	LE COCQ Didier - SCEA L'OEUF DU VALLON D'OR	Permis de construire	Construction d'un poulailler de poules pondeuses
01/12/2025	KERAVIS Antoine	Permis de construire	Construction d'une maison d'habitation de 144,50 m²
01/12/2025	ALABARBE Léa	Déclaration Préalable	Installation d'une clôture et d'un portail
01/12/2025	SOLAIRE D	Déclaration Préalable	Installation de 20 panneaux photovoltaïques

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/11/2025

5.2 Délibération n°2025/9-1

Le procès-verbal de la réunion du 06/11/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 27/11/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 06/11/2025.

2. MARCHES PUBLICS : Missions de DIAGNOSTIC en vue de la restauration de l'Eglise de Saint-Briac et de la Chapelle du Danouët – attribution des marchés

1.1 Délibération n°2025/9-2

La commune de BOURBRIAC s'interroge sur l'état général de l'Eglise SAINT-BRIAC située au cœur du bourg et de la Chapelle Notre-Dame du DANOUËT située au Sud du bourg, au lieu-dit LE DANOUËT.

Les deux édifices, l'un classé, l'autre inscrit au titre des monuments historiques, présentent désordres et faiblesses. Les opérations de restauration sont indispensables pour protéger et consolider plusieurs éléments de ces édifices. Afin d'envisager une opération globale de restauration programmée dans le temps et chiffrée, la commune souhaite faire réaliser une étude diagnostique complète visant à orienter ses futurs choix et prioriser ses actions de sauvegarde et de réparations. Des subventions seront sollicitées pour ces travaux de restauration.

Une consultation a été lancée le 18 septembre 2025 pour une mission de DIAGNOSTIC sur l'Eglise Saint-Briac et une autre sur de la Chapelle Notre-Dame du DANOUËT.

Informations relatives à la procédure :

- Délai d'exécution envisagé : 4 Mois

- Critère de jugement des offres

1- La valeur technique de l'offre (60%) précisant :

- ✓ La pertinence de la composition de l'équipe et la définition du rôle de chaque intervenant ;
- ✓ La méthodologie d'investigations sur une mission « diagnostic » ;
- ✓ Son engagement et les moyens mis en œuvre pour respecter ou améliorer le délai ;

le tout inscrit dans une note de 8 pages recto A4 maximum (police de caractère 10 minimum).

2- Montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre (40%)

- Contenus attendus

- 1. Relevé d'état des lieux et investigations complémentaires**
- 2. Analyse architecturale**

2.1 - Examen des éléments architecturaux retenant l'attention

Le maître d'oeuvre repère les éléments d'architecture susceptibles de retenir l'attention, soit par leur valeur d'ensemble, soit par l'intérêt d'un élément particulier et notamment :

- Éléments de structure : arcs et voûtes, ossature métallique, pans de bois, charpentes, planchers et voûtains, etc.
- Éléments de façades et modénature : colonnes et pilastres, chapiteaux, frontons, corniches, consoles, balustrades et garde-corps, etc.
- Couvertures : configuration et ouvrages remarquables, souches de cheminées, etc.
- Menuiseries et serrureries extérieures : grilles, portails, fenêtres, etc
- Éléments de décoration intérieurs : dallages, parquets, lambris, corniches, moulures, portes, quincaillerie, escaliers et ferronnerie, cheminée, lustres, sculpture, décor peint, etc.

2.2 - Analyse des avoisinants

L'examen de tous les éléments à prendre en compte lors de la phase de conception et notamment :

- les éléments mitoyens et leurs niveaux de fondations ;
- les contraintes de chantier qui peuvent résulter d'une propriété voisine.

3. Analyse technique

Cette mission concerne tout ou partie des domaines techniques définis ci-après.

3.1 - Voiries et réseaux extérieurs

L'analyse technique porte sur les réseaux suivants : eaux pluviales, etc.

3.2 - Structures

L'analyse technique porte sur les ouvrages suivants : les ouvrages de fondations, les structures verticales, les structures horizontales, les ouvrages d'étanchéité en terrasse, les charpentes et couvertures, les maçonneries, etc. Elle implique en outre l'examen des capacités de charge, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu.

3.3 – Façades

L'analyse technique porte sur les installations suivantes : matériaux et revêtements, ouvrants, occultations, protections solaires, vitrages, isolation thermique, phonique, étanchéité, etc.

Elle implique en outre l'analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu.

3.4 - Second oeuvre

L'analyse technique porte sur les installations suivantes : menuiseries intérieures, revêtements de sols, revêtements muraux, etc.

Elle implique en outre l'analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu.

L'analyse technique porte sur les installations suivantes : tableaux généraux basse tension, tableaux et armoires, réseaux de distribution (chemins de câble, câblage), appareillages (luminaires, interrupteurs), blocs de secours, etc.

3.6 - Électricité courants faibles

L'analyse technique porte sur les installations suivantes : Sécurité Système Incendie (SSI), etc,

3.7 - Analyse de l'état sanitaire des ouvrages

Le maître d'oeuvre analyse l'état sanitaire des ouvrages existants. Dans ce cadre, il recense les pollutions préalablement décelées.

4. Faisabilité de l'opération

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17/11/2025, en présence de l'équipe de maîtrise d'ouvrage, de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor), a mis en évidence :

- L'absence de lots infructueux : tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre d'entreprise
- Une totalité de 6 offres déposées (3 offres pour l'église de Saint-Briac et 3 offres pour la chapelle du Danouët)

Notation pour l'Eglise Saint-Briac :

	Prix	Valeur technique	Total	Classement
	<i>Sur 4</i>	<i>Sur 6</i>	<i>Sur 10</i>	
1/ ARCHAEB	3,46	5,80	9,26	2
2/ M. LENNON	3,00	5,20	8,20	3
3/ YLEX	4,00	5,40	9,40	1

Notation pour la chapelle du Danouët :

	Prix	Valeur technique	Total	Classement
	<i>Sur 4</i>	<i>Sur 6</i>	<i>Sur 10</i>	
1/ ARCHAEB	2,52	5,80	8,32	2
2/ M. LENNON	2,44	5,20	7,64	3
3/ YLEX	4,00	5,40	9,40	1

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Attribuer le marché « Missions de DIAGNOSTIC en vue de la restauration de l'Eglise de Saint-Briac » à YLEX ARCHITECTURE pour un montant de 28 113,25 euros HT, soit 33 735,90 euros TTC.
- Attribuer le marché « Missions de DIAGNOSTIC en vue de la restauration de la Chapelle du Danouët » à YLEX ARCHITECTURE pour un montant de 11 580 euros HT, soit 13 896 euros TTC.
- Autoriser le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents afférents
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

FINANCES

3. Admissions en non-valeur

7.10 Délibération n°2025/9-3

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables (relevant de l'initiative du comptable) ou de créances éteintes. La créance éteinte, faisant suite à une décision juridique, s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Par mail, en date du 4 novembre 2025, le comptable public a informé la commune de Bourbriac d'une dette d'un montant de 347,14 € et demande l'établissement d'un mandat de 347,14 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 347,14 € au compte 6541,
- Autoriser l'inscription des crédits au budget général de la commune au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

4. Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn – ANNULE ET REMPLACE

7.5 Délibération n°2025/9-4

Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, originellement estimée, dans son volet éligible à 1 014 624€ HT, il avait été convenu en 2024 de déposer une demande de subvention, d'une part, auprès de l'Etat (DETR) et d'autre part, auprès du Département (Amendes de police et couche de roulement). Au regard du coût important de l'opération, il était apparu opportun de phaser les dépenses en deux enveloppes homogènes, ceci afin de scinder la demande DETR en deux temps, 2025 puis 2026 (objet de cette délibération) :

- Phase 1 (DETR 2025) : du bas de la rue jusqu'au lavoir compris
La demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, correspondant à cette phase 1, s'est vue opposée un refus par courrier en date du 15 septembre 2025.
- Phase 2 (DETR 2026) : du lavoir jusqu'au carrefour après l'entrée d'agglomération

A ce titre, les élus ont validé le plan de financement de la phase 2 présenté au Conseil Municipal du 06 novembre 2025.

Or, après échanges avec les services de la Sous-Préfecture, il est proposé, ce jour, au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) en 2026, **non pas exclusivement au titre de la phase 2, mais au titre du projet dans sa totalité, à savoir les phases 1 et 2.**

Et ce, afin de respecter les principes de sincérité des comptes publics en mettant à jour le montant des travaux au coût réel, au plus juste des dépenses, et afin également d'en présenter la maturité, le projet ayant connu un démarrage de travaux au 27 octobre 2025 suite à l'attribution du marché public à l'entreprise Colas (lot 1 : travaux) et IDVerde (lot 2 : aménagement).

Ainsi, les montants révisés sont les suivants, selon l'attribution des marchés publics :

Plan de financement modifié – phase 1 et 2

Coût du projet – dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Dépenses éligibles	Montant	Nom du financeur	Montant	Taux
Colas lot 1	739 201,70 €	ETAT – DETR 2025	258 720,60 €	35,00%
		DEPARTEMENT 22 – Couche de roulement	70 000,00 €	9,47%
		DEPARTEMENT 22 – Amendes de police	30 000,00 €	4,06%
SOUS-TOTAL	739 201,70 €	ELICIO - fonds éolien	2 700,00 €	0,37%
Dépenses inéligibles	Montant	SOUS-TOTAL	361 420,60 €	48,90%
Maîtrise d'œuvre	55 380,77 €			
Réseau d'eaux pluviales	128 900,00 €			
Couche de roulement	70 000,00 €			
COLAS lot 1 TO*	29 237,50 €			
IDVERDE lot 2	119 831,06 €			
IDVERDE lot 2 TO*	3 503,88 €			
SOUS-TOTAL	406 853,21 €	AUTOFINANCEMENT	784 634,31 €	51,10%
TOTAL Dépenses :	1 146 054,91	TOTAL Recettes :	1 146 054,91 €	100,00%

*TO : Tranche Optionnelle

Vu le plan de financement – phase 1 et 2 – présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- Annuler et remplacer la délibération n°2025/8-2
- Demander à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR), du Département des Côtes d'Armor (couche de roulement, amendes de police),
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

5. Régie de chaleur : contrat d'approvisionnement en plaquettes de bois

7.1 Délibération n°2025/9-5

Dans le cadre de l'approvisionnement en bois destiné au réseau de chaleur de la commune, le contrat actuel avec Bocagenèse, signé le 03 décembre 2019, est échu le 1^{er} septembre 2025 (contrat de 5 ans, avec une interruption de 6 mois).

Lorsque la commune a partagé son souhait de renouveler la collaboration, satisfaite des services fournis jusqu'à présent, Bocagenèse a alors communiqué ses nouveaux tarifs : le précédent contrat était basé et révisé sur le prix tarif de 32,00 € HT / Mwh, tarif au moment de la signature en 2019. Aujourd'hui, Bocagenèse propose un renouvellement du contrat au tarif actualisé de 39,74 € / Mwh.

Au regard de cette forte augmentation, Madame le Maire, sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur réuni le 20 octobre 2025, a souhaité mettre en concurrence l'approvisionnement en bois. La consultation s'avérant infructueuse après un désistement, le Conseil d'Exploitation réuni le 10 novembre 2025 propose de renouveler le contrat avec Bocagenèse, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 15 POUR), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- Valider la contractualisation avec Bocagenèse aux tarifs et conditions proposés pour une durée de 3 ans, soit 39,74 € / Mwh,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

6. Régie de chaleur : maintenance du réseau secondaire

7.1 Délibération n°2025/9-6

La délibération n°2025/8-4 du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 a autorisé Madame le Maire à résilier le contrat de maintenance du réseau secondaire que la Commune avait contracté avec IDEX ENERGIES le 21 février 2023 pour :

- La sous-station du gymnase
- La sous-station école élémentaire/restaurant
- La sous-station de l'école maternelle

Ledit contrat arrive à son terme au 21/02/2026, et sa dénonciation a été effectuée par lettre recommandée avant le 21/11/2025.

Deux offres sont à l'étude :

- ENGIE : 4 000 euros
- VINCI : 1 845 euros HT, soit 2214 euros TTC

Le contrat avec IDEX était de 2 628 euros HT, soit 3 153,60 euros TTC.

Un contrôle annuel des compteurs thermiques du réseau secondaire est inclus dans l'offre d'ENGIE.

Après échanges avec Energie &+, l'entreprise qui avait installé la structure, les compteurs CF 55 de la marque ITRON ont bien été contrôlés par le fabricant. Leur installation et leur fonctionnement sont conformes réglementairement.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 17 POUR), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider l'offre de VINCI à 1 845 euros HT, soit 2 214 euros TTC
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

7. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar

8.1 Délibération n°2025/9-7

Madame le Maire informe de la demande de la commune de Ploumagoar, reçue par courrier du 3 octobre 2025, pour une participation au forfait scolaire concernant 2 enfants inscrits en maternelle en classe bilingue à l'école Christian Le Verge de Ploumagoar pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2025-2027, à 1650€ pour un élève de classe maternelle et à 570€ pour un élève de classe élémentaire.

Considérant la demande de la commune de Ploumagoar,
Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2025-2026 à la commune de Ploumagoar pour la scolarisation de deux enfants de classe maternelle bilingue pour l'année 2025-2026, et, par voie de conséquence,
- De fixer le forfait scolaire comme suit :
 - o Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1650 € pour un enfant en maternelle, soit un montant de 3300 € pour les deux enfants briacins,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Ploumagoar – Bilingue	2 x 1650 €	-	3300€

8. Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école Skol Diwan Boulvriag

8.1 Délibération n°2025/9-8

Skol Diwan Boulvriag

Madame le Maire précise à l'assemblée que par courrier transmis le 30 septembre 2025, l'Ecole Skol Diwan Boulvriag nous informe accueillir 14 élèves, dont 7 enfants de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2025-2027, à 1650€ pour un élève de maternelle et 570€ pour un élève d'élémentaire.

La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026 comme suit :

Considérant la demande de l'école Diwan Boulvriag,
Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2025-2026 pour l'école Diwan Boulvriag pour la scolarisation de 7 enfants dont 4 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire pour l'année 2025-2026, et, par voie de conséquence,
- De fixer le forfait scolaire comme suit :
 - o Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1650 € pour un enfant en maternelle, 570 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant de 8310 €,
- De verser la moitié du montant de la somme allouée à partir du mois de février 2026,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Skol Diwan – Boulvriag	4 x 1650 €	3 x 570 €	8310 €

9. REDADEG 2026 : frais de participation

7.5 Délibération n°2025/9-9

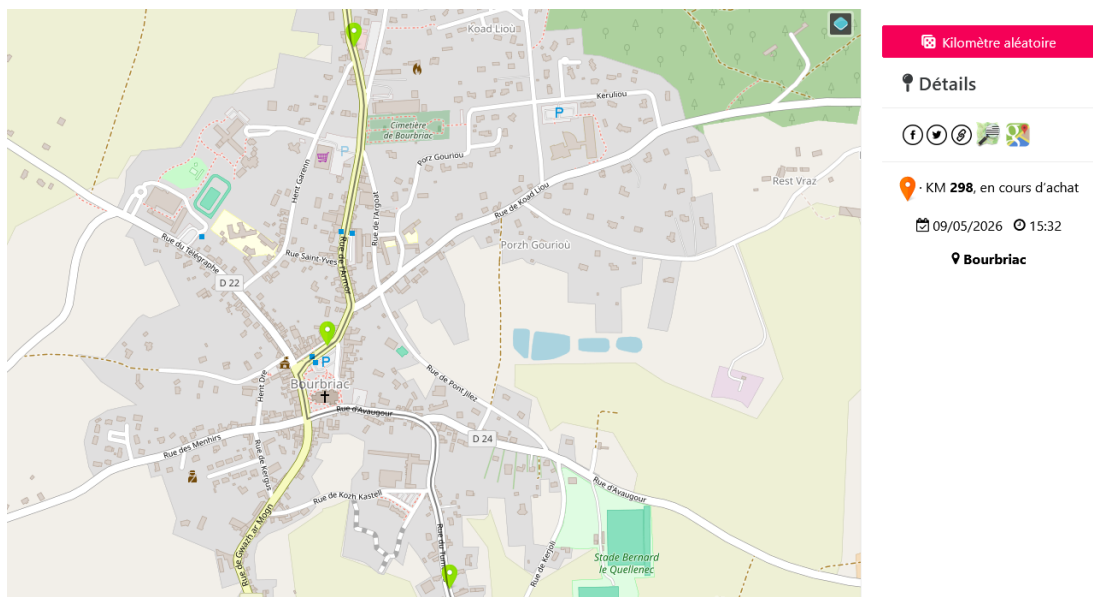
Madame le Maire rappelle l'objectif de la Redadeg : il s'agit d'une course de relais solidaire, sans compétition, ouverte à tous, dont l'enjeu est de véhiculer un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue bretonne au quotidien dans la vie sociale et familiale.

L'édition 2026 s'élancera de Lannion le vendredi 8 mai 2026 et arrivera à Nantes le samedi 16 mai après 2226 km sur les routes des 5 départements bretons.



Le kilomètre pour les communes de – 3000 habitants est fixé à 250€. Le numéro du Km pour le centre bourg de Bourbriac est le **298** (pré-réserve).



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'allouer une subvention 2025 de 250€ à la REDADEG 2026 représentant l'achat d'un kilomètre.

VOIRIE

10. Point sur les travaux de la rue Gwazh ar Mogn

PLANNING DES TRAVAUX :

- Début des travaux 27 octobre 2025
- Travaux de génie civil novembre 2025 jusque décembre 2025
- Début des travaux d'aménagement de la rue, début janvier 2026
- Secteur 1 (du bas de la rue à la rue de Kergus) de la mi-octobre à fin février 2026
- Secteur 2 (de la rue de Kergus au magasin « Bric à Brac ») début mars à mi-avril 2026
- Secteur 3 (du magasin « Bric à Brac » à la sortie d'agglomération) de mi- avril à fin juillet 2026
- Fin des travaux fin juillet 2026

DETAIL DES TRAVAUX :

Le 27.10.2025

- Début des travaux. Mise en place de la route barrée

Le 29.10.2025

- Travaux de terrassement du nouveau parking en cours

Le 12.11.2025

- Début des travaux de construction des murs de soutènement

Le 19.11.2025

- Coulage des fondations des murs de soutènement
- Construction des murs en élévation à suivre

11. PROJETS D'INVESTISSEMENT : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026

7.1 Délibération n°2025/9-10

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,

Vu les prévisions 2026 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors Restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 en €	AUTORISATION 25% 2026 en €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
204	Subventions d'équipement	18 092.80 €	4 523,20 €
21	Immobilisations corporelles	59 459.90 €	14 864,98 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
4581	Travaux pour un tiers - CD22	325 000,00 €	81 250,00 €
Op.10002	Bâtiments communaux	21 500,00 €	5 375,00 €
Op.10003	Voirie	146 072.02 €	36 518,01 €
Op.10005	Stade Le Quellenec	21 500.00 €	5 375,00 €
Op.10010	Aire de jeux	2000.00 €	500,00 €
Op.10012	Cimetière	1 000,00 €	250,00 €
Op.10014	Chapelle Saint Houarneau	8 000.00 €	2 000,00 €
Op.10015	Signalétique	16 000,00 €	4 000,00 €
Op.10016	Ecole élémentaire	33 000,00 €	8 250,00 €

Op.10022	Salle des Forges	54 290,09 €	13 572,52 €
Op.10023	Eglise	40 000.00 €	10 000,00 €
Op.10025	Ecole maternelle	75 302.80 €	18 825,70 €
Op.10026	Rue du Télégraphe	0 €	0,00 €
Op.10027	Chapelle du Danouët	50 000,00 €	12 500,00 €
Op.10028	Abords du Plan d'eau	35 000.00 €	8 750,00 €
Op.10030	Rue de Gwazh ar Mogn	1 241 566.50 €	310 391,63 €
Op.10031	Mairie	6 700.00 €	1 675,00 €
Op.10032	Local associatif Rue d'Avaugour	1 500.00 €	375,00 €
Op.10033	Gymnase	30 000.00 €	7 500,00 €
Op.10036	Maison médicale	0 €	0,00 €
Op.10037	Court de tennis extérieur	100 000.00 €	25 000,00 €
Op.10038	Pumptrack	135 000,00 €	33 750,00 €
Op.10039	Réhabilitation résidence de l'Argoat	60 000.00 €	15 000,00 €
Op. 10040	Etudes et travaux sur REP Gwazh Ar Mogn pour GPA	280 000.00 €	70 000,00 €
2135-040	Travaux en régie	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL		2 855 984.11 €	713 996.03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors Restes à réaliser).

URBANISME – CADRE DE VIE

12. Modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération

2.1 Délibération n°2025/9-11

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI vise à :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets ;
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions règlementaires ;
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Modalités de concertation du public : le public pourra consulter le dossier et formuler les observations entre le 24 novembre 2025 et le 09 janvier 2026. En dehors de cette période, les demandes ne seront pas recevables. Le public peut contribuer :

1. Sur les registres papier disponibles consultables dans 6 pôles de l'Agglomération aux jours et aux horaires d'ouverture du public :

- A la mairie de Begard située 2 rue de la Résistance à Bégard
- A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
- A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
- A la mairie de Pontrioux située Place de la Liberté à Pontrioux
- A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol
- Au siège de Guingamp Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

2. Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie active.fr/concertation ms1 plui gpa/>

3. Par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n 1 du PLUi ».

4. Par courriel à l'adresse suivante : plui@guingamp paimpol.bzh

La modification simplifiée concerne des évolutions légères sans modification du document graphique.

Concernant la commune de Bourbriac :

- Distances de recul
- Clôtures
- Distance entre logement et exploitation agricole, à l'appréciation de la chambre d'agriculture.

Pour information : Révision du PLUi

Il s'agit d'une procédure plus complète que la modification simplifiée.

La révision est équivalente à l'élaboration d'un nouveau PLUi.

Une réunion devrait être lancée début 2026. Elle sera constituée des demandes effectuées par les communes validées par délibération.

Un comité de pilotage est prévu en février 2026.

L'enquête publique est prévue en mars 2027.

L'approbation, au 1^{er} trimestre 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 17 POUR), les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

13. Massif communal sous régime forestier ONF

Dans le cadre de la mise en application du régime forestier à des parcelles boisées appartenant à la commune de Bourbriac (arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 pour une surface totale de 14 hectares 83 ares 35 centiares), la récolte de bois est un service clef en main proposé par l'ONF :

- Désignation des arbres à couper,
- Organisation de la commercialisation des bois la plus adaptée,
- Expertise de conseil sur le mode de commercialisation le plus opportun en fonction des marchés et de la qualité des bois,
- Gestion administrative liée à la commercialisation,

La commune choisit la destination des coupes et le mode de commercialisation.

La vente se fait en présence du maire ou de son représentant qui fixe le prix de retrait. Le bois sera destiné au secteur économique ou réservé aux habitants pour leur usage domestique.

La présence de l'ONF est une garantie pour le propriétaire :

- Du respect du maintien de la propriété,
- D'une information sur l'état sanitaire de sa forêt,
- Du diagnostic des dégâts de gibier et de l'état de l'équilibre forêt/gibier,
- D'un exercice de la police face aux contrevenants.

A ce jour, plusieurs tiges ont été martelées, qui se répartissent de cette façon :

- 25 tiges résineuses pour un total de 24 m³
- 70 tiges feuillus pour un total de 34 m³
- auxquelles doit être ajouté le volume houppier et 16m³ des bois martelés jeudi 16/10/2025.

La majorité des tiges martelées se trouvent dans le bois de Koad Liou. Concernant la chapelle du Danouët, 17 tiges sont à abattre pour un volume estimé de 30m³ environ. Ce massif ne rentre toutefois pas dans le régime forestier, c'est à la collectivité de se charger de l'abattage. Un rendez-vous avec une entreprise d'insertion est prévu le 16 décembre prochain à cet effet.

14. Station sport santé : validation du nouveau site

8.5 Délibération n°2025/9-12

Lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2025, les élus, à l'unanimité des votants, ont décidé de :

- Valider le principe de projet sport-santé sur la commune ;
- Envisager la réalisation d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
- Envisager le site en proximité du Gymnase de Bourbriac ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

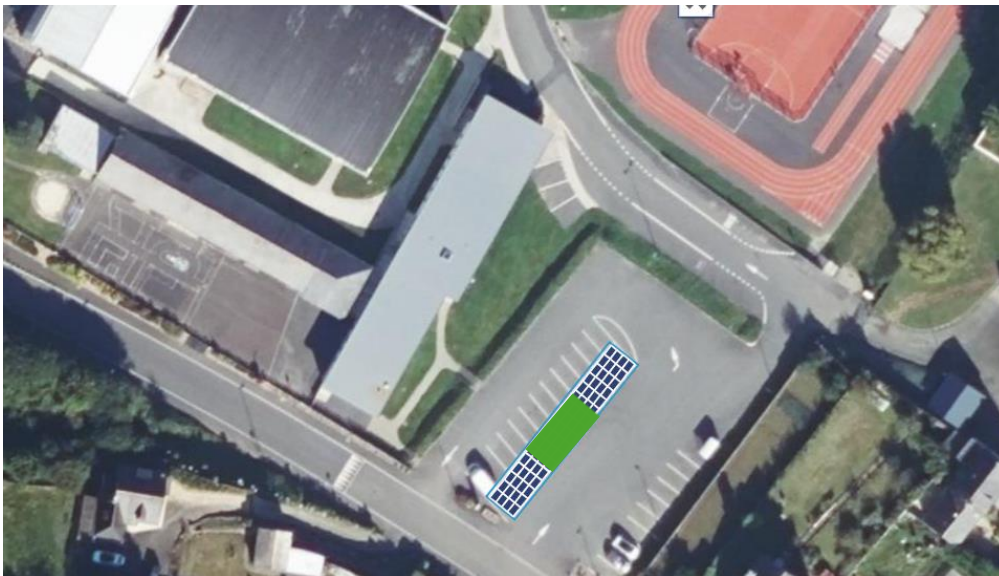
Après rencontre sur site avec l'entreprise porteuse du projet, il s'avère que l'emplacement proposé lors du dernier conseil municipal du 6 novembre 2025 entraverait la circulation des cars desservant le collège au risque de générer des dégradations.

Version du 06/11/2025 :



Compte-tenu, en outre du fait que la station doit être implantée à moins de 30 mètres des lignes basse tension existantes, que l'exposition au soleil doit être favorable, le seul emplacement réunissant toutes les conditions requises se situe au milieu du parking.

L'alternative proposée est donc la suivante :



Surface couverte : 150m²

Puissance solaire : 36kWc

Valorisation de l'électricité : vente aux acteurs du territoire en Autoconsommation Collective ou EDF OA

Emprise au sol de la Station de Sport-Santé RACINE : 60 m2

Nombre de places de stationnement supprimées : 5

L'espace couvert restant sous l'ombrière pourra être aménagé par la commune : places voitures, places vélos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le nouvel emplacement du site,
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

15. Autorisation extension d'élevage à Plésidy

8.4 Délibération n°2025/9-13

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement EARL DU TRIEUX à Plésidy en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant la demande présentée le 24 juillet 2025 et complétée le 23 octobre 2025 par l'EARL du TRIEUX en vue d'effectuer à Plésidy au lieu-dit « La Villeneuve » :

- L'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif total après projet de 40 000 poules pondeuses volières et sol, et ce via la construction d'un nouveau poulailler de 30 000 emplacements et la mise à jour du plan d'épandage ;

Considérant l'affichage en cours de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025 dans la commune de Bourbriac et la consultation du public de quatre semaines, du 15 décembre 2025 au 12 janvier 2026 dans la commune de Plésidy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider l'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif total après projet de 40 000 poules pondeuses volières et sol, la construction d'un nouveau poulailler de 30 000 emplacements et la mise à jour du plan d'épandage.

16. Travaux urgents sur le bâtiment du groupe scolaire

7.1 Délibération n°2025/9-14

L'école maternelle présente des dysfonctionnements (infiltration, dispositif de compensation d'air neuf) à traiter en urgence.

Toiture école maternelle :

La toiture en zinc ne garantit plus l'étanchéité de la structure. Des travaux s'imposent :

4 entreprises ont été sollicitées.

- GUILLERM : 84 025,70 euros HT, soit 100 830,84 euros TTC
- ILCT toiture zinc : 99 270,83 euros HT, soit 119 125 euros TTC / bac acier : 102 116,67 euros HT, soit 122 540 euros TTC
- Eric Le Méhauté : 84 268 euros HT, soit 101 121,60 euros TTC
- MATTOEN : 98 863,23 euros HT, soit 118 635,88 euros TTC

Dispositif de compensation d'air neuf :

La Centrale de Traitement d'Air est inopérante. Ce dispositif, véritable poumon du bâtiment, assure un flux constant d'air frais et propre tout en évacuant l'air vicié. A ce titre, il se révèle indispensable.

3 entreprises ont été sollicitées :

- ATS : 16 658,33 euros HT, soit 19 990 euros TTC
- Le Bihan : 14 571,59 euros HT, soit 17 485,91 euros TTC
- ENGIE : 16 728,48 euros HT, soit 20 074,18 euros TTC

L'entreprise Le Bihan, moins disante, propose des garanties similaires aux deux autres concurrents tout en offrant une puissance supérieure.

VU les propositions de la Commission Bâtiments Travaux réunie le 2 décembre :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le devis de l'entreprise GUILLERM moins disante, soit 84 025,70 euros HT et 100 830,84 euros TTC
- Valider le devis de l'entreprise Le Bihan moins disante, soit 14 571,59 euros HT et 17 485,91 euros TTC

17. Décision modificative n°3 – Budget Général de la commune

7.1 Délibération n°2025/9-15

Les budgets prévisionnels ont été votés lors du conseil municipal du 27 mars 2025.

Concernant le budget de la Commune : il était prévu au budget général 70 000 € à l'opération 231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine, et 100 000 € à l'opération 231 – 10037 : Cours de tennis extérieur.

En raison des travaux à traiter en urgence sur le bâtiment groupe scolaire (étanchéité de la toiture, dispositif de compensation d'air neuf, fourniture et pose de profilés métalliques au droit de poutres), Madame le Maire propose de basculer les crédits prévus à l'opération Court de tennis extérieur sur l'opération Ecole maternelle et cantine.

➤ En dépenses d'investissement

231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine	+ 65 000 €
231 – 10037 : Cours de tennis extérieur	- 65 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver la proposition de Décision Modificative n°3 du Budget Général de la commune telle que présentée ci-après :

En dépenses d'investissement

231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine	+ 65 000 €
231 – 10037 : Cours de tennis extérieur	- 65 000 €

Questions diverses

- Octobre rose
- Situation de l'école Diwan

CALENDRIER

13 décembre 2025 : Feu d'artifice

09 janvier 2026 : Vœux du Maire

12 février 2026 : Conseil Municipal – vote du budget 2026 à 17H30

15 et 22 mars 2026 : Elections municipales

Fin du Conseil Municipal : 22h40